COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 06 décembre 2023

DEL20231206_129

L'an deux mil vingt-trois, et le six décembre à 18 heures trente minutes, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 novembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 19, puis 20 à partir de 19h05, 21 ensuite à 19h07 et 22 à partir de 19h37 ;
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO (arrivé à 19h05 et la délibération DEL20231206_127) ;
NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN (arrivé à 19h07 et la délibération DEL20231206_128), Isabelle ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES (arrivé à 19h37 au cours de la présentation du Projet Social de Territoire (PST) et à partir de la délibération DEL2023_12_131), Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 3
Absents excusés avec procuration : Michel BRANTUS, Virginie JACQUEMOUD, Séverine MILLOT-FEUGIER ;
Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Frédéric CHABOD, David DE VITO, Anne-Marie LALLIARD, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX, Ludovic WISZNIEWSKI.
Secrétaire de séance : Patricia DÉAGE.

DEL20231206_129 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) dans le cadre de son enquête concernant les transports publics transfrontaliers et les mesures d'accompagnement du Léman Express

Rapporteurs : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU le Code des juridictions financières, notamment ses articles L243-1 et suivants et R.243-1 et suivants, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales par la CRC ;
VU le rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes ci-annexé, et reçu en date du 20 novembre 2023, concernant la mobilité transfrontalière au cours des exercices 2017 et suivants ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport, qui présente les observations définitives de la CRC, doit être communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion ;

Le Conseil communautaire est informé que le contrôle de la CRC a été engagé par lettre d'ouverture en date du 27 octobre 2022, adressée à Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la CCA&S.

Ce contrôle thématique, s'inscrit dans le cadre d'une enquête réalisée conjointement avec la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève, ainsi que la Cour des comptes du Canton de Vaud, sur les transports publics transfrontaliers, et plus particulièrement les mesures d'accompagnement du "Léman Express".

Conformément à l'article L243-1 alinéa 1 du Code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle avec Monsieur le Président, a eu lieu le 20 avril 2023.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à la CCA&S le 09 juin 2023.

Après avoir examiné les éléments de réponse écrits apportés aux observations provisoires, la CRC, lors de sa séance du 18 juillet 2023, a arrêté ses observations définitives.

Le rapport d'observations définitives ci-joint, a été notifié par la CRC à la CCA&S le 20 novembre 2023.
Ledit rapport fait d'abord état de l'organisation de la compétence mobilité sur le Territoire de la Collectivité.

Il est rappelé que la CCA&S est compétente au titre de sa compétence : Aménagement, création et entretien de la Voirie (article 9-3 de ses statuts), pour la réalisation des axes structurants du Schéma cyclable intercommunal, ainsi que de l'aménagement, la création et l'entretien des Pôles d'échanges multimodaux, et à ce jour, de celui de la Gare de REIGNIER-ÉSERY, conformément à la définition de son intérêt communautaire.
A ce titre, la CRC confirme bien, qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut en effet être amené à intervenir dans la création d'un PEM, au titre de plusieurs compétences (Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), voirie, aménagement de l'espace notamment…). Cette création ne relève donc pas strictement d'une compétence particulière, et donc nécessairement de l'AOM.

Toutefois, et en ce qui concerne la compétence AOM, cette dernière n'ayant pas été reprise par la CCA&S en vertu de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, c'est notamment le Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes (SM4CC), qui l'exerce depuis sa création en janvier 2012.
La CCA&S en est membre, aux côtés de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), ainsi que de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R).

Ce dernier gère principalement, sous le nom commercial "PROXIMITI", le réseau de transport public de personnes (urbains et non urbains), le transport à la demande, ainsi que les transports scolaires, l'organisation des services relatifs aux usages partagés des Véhicules Terrestres à Moteur (VTM) ou de services relatifs aux mobilités actives, sur le territoire des 4 EPCI membres.

Par ailleurs, la CCA&S a confié au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), auquel elle appartient également, "l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage et de covoiturage", ainsi que la "réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle".

Le rapport relève que la compétence AOM est répartie entre le SM4CC et le PMGF.
Il précise qu'il découle de l'article L1231-1-1 du Code des Transports, que la compétence "mobilité" des AOM est une compétence globale qui présente un caractère "non-sécable", depuis la Loi LOM (Analyse de la Direction Générale des Transports, de l'Infrastructure et de la Mer, en association avec la Direction Générale des Collectivités Locales).

Au vu de ces éléments d'analyse, il en résulte que la répartition actuelle de la compétence mobilité entre le SM4CC et le PMGF, ne peut être partagée juridiquement et qu'elle n'est donc plus conforme à la Loi.

Le rapport présente ensuite l'analyse des 2 mesures d'accompagnement en phase avec le "Léman Express", et dont CCA&S a bénéficié :

INTITULÉ DE LA MESURE	OBJET
Réalisation du PEM - Gare de REIGNIER-ÉSERY	Création d'espaces publics, de cheminement piétons, de stationnements vélo, d'arrêt de transports publics, de stationnements voitures.
Développement du PEM - Gare de REIGNIER-ÉSERY	Développement des modes doux et aménagement des espaces publics autour du nouveau quartier de la gare.

La première mesure a coûté 2,5 M €, co-financés par la CCA&S, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), le Département de la Haute-Savoie et l'Etat.
Elle a été réalisée dans les délais, la bonne planification du projet et le consensus politique ayant été des facteurs favorables.

La seconde mesure est encore en programmation, en co-maitrise d'ouvrage entre la CCA&S et la Commune de REIGNIER-ÉSERY, et ne peut encore faire l'objet d'un bilan d'utilisation.
Dans ce cadre, et afin de favoriser le développement des modes doux, la CCA&S a approuvé son schéma directeur cyclable en 2021 et lancé les études pour sa réalisation en 2022.
Un co-financement a d'ailleurs été obtenu au titre du Projet d'Agglomération du Grand Genève n°4.

Par conséquent et au vu de l'ensemble de ces informations, la CRC fait 2 recommandations à la Collectivité :

- recommandation n°1 : mettre en conformité avec la Loi, l'exercice de la compétence AOM ;
- recommandation n°2 : suivre et analyser l'utilisation des équipements du pôle d'échange multimodal de REIGNIER-ÉSERY, en particulier des parkings (voitures et vélos).

Concernant ces préconisations, le rapport précise, que la CCA&S est favorable à une AOM unique, en étant attentive toutefois, aux conditions financières.
La CRC indique qu'il est nécessaire, pour clarifier le cadre institutionnel actuel et améliorer l'intermodalité sur le Territoire du Genevois français, de procéder à la désignation d'une seule AOM, et que "le PMFG a vocation à exercer cette compétence".

Il est enfin rappelé aux membres du Conseil, qu'après sa communication à l'assemblée délibérante qui en prend acte, le rapport devient public et communicable à toute personne qui en fait la demande. Les Conseillers qui ont eu communication du rapport de la CRC ci-joint, préalablement à la séance, sont invités d'une part, à bien vouloir prendre acte de cette communication, et d'autre part, de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, concernant la mobilité transfrontalière au cours des exercices 2017 et suivants ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur ledit rapport ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Madame Patricia DÉAGE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 12/12/2023
Publié, le 12/12/2023

PAGE ANNULÉE